

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2017

---

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 104)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL120

présenté par

M. Ciotti, M. Larrivé et M. Schellenberger

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 7 BIS, insérer l'article suivant:**

L'article L. 111 -1 du code de l'action sociale et des familles est complété par une phrase ainsi rédigée : « Une personne présente sur un théâtre d'opérations de groupements terroristes ne peut bénéficier des formes de l'aide sociale telles qu'elles sont définies par le présent code. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exclure expressément l'attribution de prestations sociales à une personne se trouvant sur un théâtre d'opérations de groupements terroristes. Il vise à pallier le cas d'une personne résidant en France mais affirmant se trouver à l'étranger dans le cadre d'un simple « voyage » et prétendant continuer à percevoir des allocations.